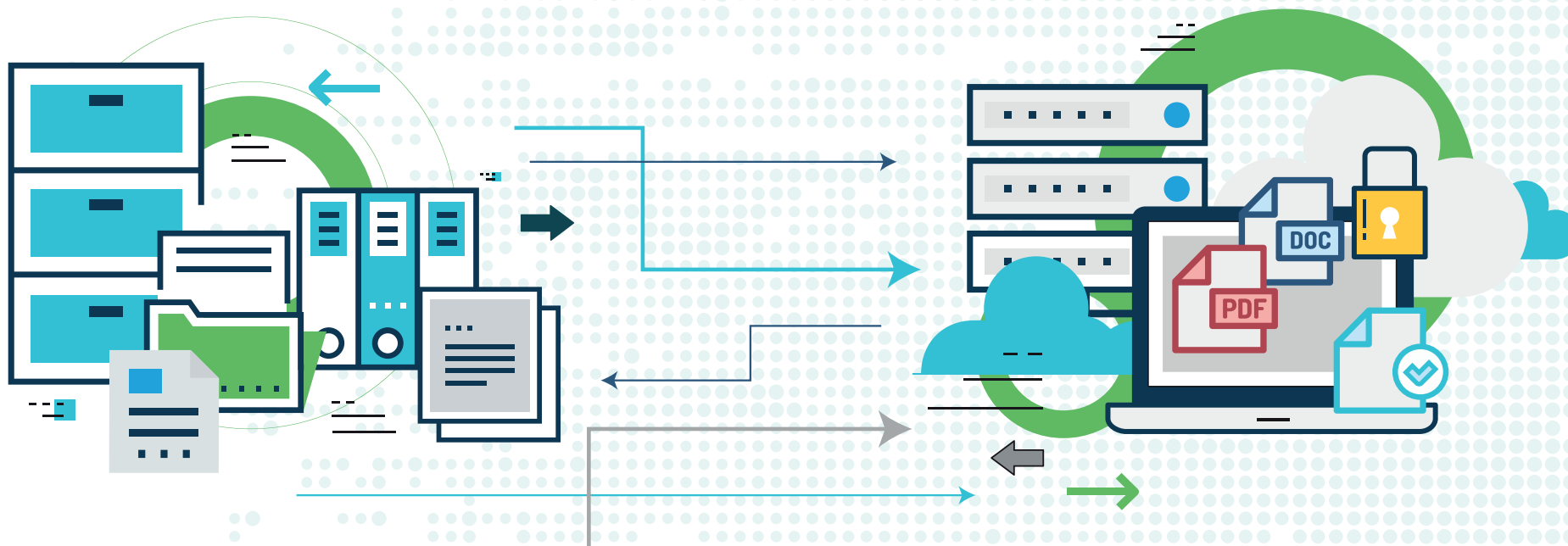


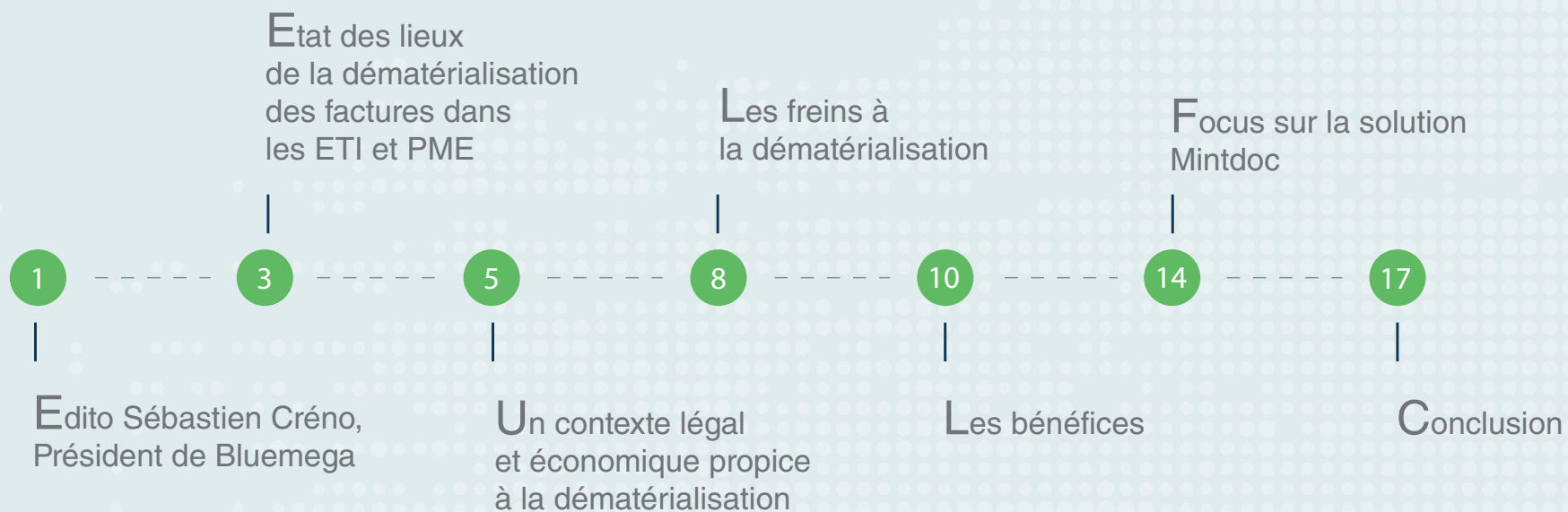
COMMENT FAIRE DE LA DÉMATÉRIALISATION UN LEVIER DE CROISSANCE POUR VOTRE ENTREPRISE?



Mini guide, pour réussir la dématérialisation
de vos **factures** et de vos **bulletins de paie**



Sommaire



BLUEMEGA

www.bluemega.com



1

Edito Sébastien Créno,
Président de Bluemega

Dématérialisation des factures et des bulletins de paie : de vraies opportunités à saisir pour les ETI et les PME

Depuis plus de 20 ans que j'exerce sur le marché de **l'impression et du document**, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreux dirigeants et responsables de parc d'impression préoccupés par la **gestion de leurs documents**.

Ils recherchent tous de nouvelles solutions technologiques afin de rendre leur entreprise plus efficace tout en veillant à confier à leurs collaborateurs des tâches à forte valeur ajoutée.

Dans ce contexte permanent de recherche d'efficacité opérationnelle, les **solutions de dématérialisation des factures et des bulletins de paie** sont de vraies opportunités à saisir.

Elles répondent favorablement à deux préoccupations des entreprises actuelles en recherche de performance :

accélération des flux d'information et diminution des coûts.

Or, selon une récente étude de 2016 de l'Association des professionnels Européens de la Carte d'Achats et de la transaction dématérialisée, **45,83 %** des ETI, PME et TPE interrogées n'ont pas mis en place de solutions de dématérialisation des factures.

- 1 Pourquoi sont-elles encore hésitantes à dématérialiser une partie de leur processus de gestion ?
- 2 Ont-elles peur de la digitalisation de leur entreprise ? Craignent-elles de ne pas respecter la confidentialité et la conservation de leurs données ?
- 3 Ont-elles simplement une connaissance mauvaise du cadre réglementaire en vigueur ?



Les récentes **Loi Macron portant sur la facture électronique** dans les relations inter-entreprises et la **loi El Khomri**, venant renforcer la loi de simplification du droit du 12 mai 2009 qui permet à tout employeur de remettre le bulletin de paie à son salarié sous une forme électronique, vont obliger progressivement les ETI, PME et TPE à s'équiper de ces **solutions de dématérialisation**.

En 2018, les ETI seront obligées légalement de recevoir des factures sous format électronique (*Une entreprise de taille intermédiaire est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros).



Sébastien CRENO

Président de BLUEMEGA,
fournisseur de solutions intelligentes pour les impressions et documents.

En **2019**, ce sera l'année pour les PME de recevoir des factures sous format électronique.

Pourquoi alors attendre 2018 ou 2019, les années d'entrée en vigueur de la réglementation pour mettre en place une démarche de dématérialisation de vos factures et de vos bulletins de paie ?



Ce mini-guide a pour enjeu de vous éclairer sur l'état des lieux de la dématérialisation des factures et des bulletins de paie en 2016. Il y est abordé le contexte légal et économique propices à la dématérialisation de ces documents.



Un focus particulier est porté sur les bénéfices que ces solutions peuvent apporter à toute ETI et PME.



Chez Bluemega, nous considérons que l'innovation technologique n'est pertinente que si elle allie la performance de l'entreprise et le bien-être de ses collaborateurs. Vous découvrirez dans ce guide Mintdoc, une solution de dématérialisation qui répond à ces 2 exigences.



Ce mini-guide s'appuie sur l'expertise de l'ensemble des collaborateurs de notre entreprise et du retour d'expérience d'une collaboration intelligente avec des centaines de clients et de partenaires.

Nous espérons qu'il pourra éclairer vos interrogations sur le sujet de la dématérialisation afin de « franchir le pas » rapidement sans attendre les contraintes de l'entrée en vigueur de la loi.

2

Etat des lieux de la
dématérialisation des factures
dans les ETI et PME

Etat des lieux de la dématérialisation des factures dans les ETI et PME

➤ En 2016

30 milliards de factures électroniques générées dans le monde sur un total d'environ 370 milliards de factures



➤ Situation en France en 2016

Avec 70 à 85 kg de papier consommés par an et par salarié soit environ **3 ramettes par mois de papier A4**, le papier est le premier consommable de bureau :

il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux

(Source ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).



2,5 milliards de factures générées chaque année par les entreprises et les administrations



35% des PME génèrent en moyenne 2 500 factures par an



80 millions seulement sont des factures électroniques



20,84% ont déjà déployé des solutions de facturation clients

23,62% des solutions de facturation fournisseurs



48% des décideurs dématérialisent les documents reçus, au format papier, grâce à des solutions de numérisation (*LAD lecture automatique de documents /RAD reconnaissance automatique de documents*).



45,83% des ETI, PME et TPE interrogées n'ont pas encore mis en place de solutions de dématérialisation de leurs factures



30% des factures électroniques proviennent des PME dans le secteur du B2B



Moins de 10% affirment avoir un projet à court et moyen terme

Mais les choses vont changer à partir de 2018

- La Loi Macron et la facturation électronique
- 2018 obligation pour les ETI de recevoir des factures sous format électronique
- 2019 obligation pour les PME de recevoir des factures sous format électronique

A man in a dark suit and tie stands on the right side of the image, looking down at a laptop he is holding. The background is a textured, dark blue-grey wall. On the left side, there is a white bar chart with five bars of increasing height from left to right. A white arrow starts from the left and points upwards and to the right, following the general trend of the bars. The overall image has a professional, business-oriented feel.

3

Un contexte économique et légal propice à la dématérialisation

Un contexte économique et légal propice à la dématérialisation

➤ Le contexte économique

Dans un contexte économique actuel propice à la digitalisation des entreprises, l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, dirigeants, directeurs d'achat, responsables de parc d'impression, **DSI**, **DRH**... se doivent d'étudier les bénéfices des solutions de dématérialisation sur le marché car les échéances légales vont les obliger à les implémenter.

En 2017, les **ETI** et les **PME** doivent améliorer leurs performances opérationnelles avec de nouvelles solutions technologiques au risque d'être moins productives que leurs concurrents.

Confrontées à des restrictions de budget de fonctionnement de plus en plus drastiques, les entreprises sont davantage vigilantes sur la réduction de certains postes.

La baisse du volume de consommation papier au sein des entreprises devient un objectif principal pour les chasseurs d'économies.

Pour illustrer cette priorité, « dans le secteur du recouvrement, il a été noté un recul de 20% du volume d'impressions entre 2014 et 2015 », ce qui n'est qu'un début puisque l'estimation (suite à une ordonnance votée en juillet 2015) de la baisse se situerait plutôt aux alentours de 40 à 45%.



Les solutions de dématérialisation des factures et des bulletins de paie deviennent une réponse évidente à cette recherche de performance opérationnelle, de respect des obligations et de réduction des coûts interne.

Le contexte légal

La dématérialisation subit aussi un coup d'accélérateur depuis quelques années avec la pression administrative et l'entrée en vigueur de lois récentes :

Le 26 Janvier 2015, dans le cadre du projet de loi Macron, un amendement a été adopté pour permettre le **développement de la facturation électronique dans les relations inter-entreprises**. C'est le premier pas vers l'incitation au passage à la facture électronique étendue à toutes les entreprises.

La totalité des entreprises françaises seront progressivement obligées d'accepter de recevoir des factures sous formats électroniques. Le calendrier d'obligation de facturation électronique dans les relations inter-entreprises a été fixé selon la taille des entreprises :

- ⦿ 2017 pour les grandes entreprises (*entreprises de plus de 5000 personnes*)
- ⦿ 2018 pour les ETI intermédiaires (*entre 250 et 5000 personnes*)
- ⦿ 2019 pour les PME (*moins de 250 personnes*)
- ⦿ 2020 pour les microentreprises (*moins de 10 personnes*)

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 et le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 article 22 instaurent l'obligation d'envoyer au format électronique ses factures vers tous secteurs publics selon le même calendrier que la dématérialisation pour le secteur privé via par exemple le portail dédié Chorus


 | visiter le site

Il y a également du changement pour les salaires :

“ à compter du 1er janvier 2017, la remise du bulletin de salaire au format électronique ne requiert plus l'autorisation préalable du salarié qui peut toutefois faire valoir un droit d'opposition. »

“ Art. D. 3243-7. – Lorsqu'il décide de procéder à la remise du bulletin de paie sous forme électronique, l'employeur informe le salarié par tout moyen conférant date certaine, un mois avant la première émission du bulletin de paie sous forme électronique ou au moment de l'embauche, de son droit de s'opposer à l'émission du bulletin de paie sous forme électronique. »

“ Le salarié peut faire part de son opposition à tout moment, préalablement ou postérieurement à la première émission d'un bulletin de paie sous forme électronique. Le salarié notifie son opposition à l'employeur par tout moyen lui conférant une date certaine. »

“ La demande du salarié prend effet dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois suivant la notification. 

Dans le cadre de la réforme du Code du travail portée par la loi El Khomri, l'article 24 vient moderniser la loi du 12 mai 2009 autorisant les entreprises à remettre le bulletin de paie à son salarié sous une forme électronique.

L'état encourage par cette loi la dématérialisation des bulletins de paie :

“ Sauf opposition du salarié, l'employeur peut procéder à la remise du bulletin de paie sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité, la disponibilité pendant une durée fixée par décret et la confidentialité des données ainsi que leur accessibilité dans le cadre du service associé au compte mentionné au 2° du II de l'article L. 5151-6. (...)»

Les salariés devront être informés de leur droit d'opposition un mois avant la première émission du bulletin de paie au format électronique ou au moment de l'embauche.

Les bulletins ne devront pas être envoyés par emails mais devront être déposés sur un espace sécurisé confidentiel propre à chaque salarié. Celui-ci pourra toujours s'opposer à cette pratique.

Des processus de dématérialisation en vogue dans les entreprises... Et pourtant...

Malgré un contexte économique propice à la dématérialisation et des directives nationales encourageant la généralisation de la facture électronique et de la dématérialisation, le support papier est encore très largement utilisé dans les entreprises françaises.

Avec **70 à 85 kg** de papier consommé par an et par salarié soit environ **3 ramettes par mois** de papier A4, le papier est le premier consommable de bureau : il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux (Source ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).





4

Les Freins

LES FREINS

Les freins à l'acquisition de solutions de dématérialisation des factures et des bulletins de paie sont encore nombreux dans les entreprises françaises.

Lors de l'étude d'impact de loi sur la dématérialisation du bulletin de paie, le gouvernement avait identifié 3 principaux freins :



La fracture numérique



L'absence de continuité dans le service en cas de changement d'entreprise



Le respect de la confidentialité, de l'intégrité et de la conservation des données

Nous pouvons ajouter à cette liste les freins suivants rencontrés sur le terrain lors de nos rendez-vous commerciaux :



Des solutions perçues comme trop techniques et pas assez intuitives pour l'utilisateur



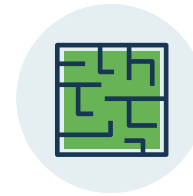
La faible connaissance des contraintes légales



La peur du
changement



Des difficultés à percevoir
le retour sur investissement
de la solution de
dématérialisation



L'attentisme



Après 2020,
la dématérialisation
des factures et des
bulletins de paie sera
la norme !

Alors pourquoi attendre cette
année pour profiter des nombreux
bénéfices apportés par les solutions
de dématérialisation ?



A hand in a dark suit sleeve pointing upwards with the index finger. The background is a blurred crowd of people, overlaid with a semi-transparent teal filter.

5

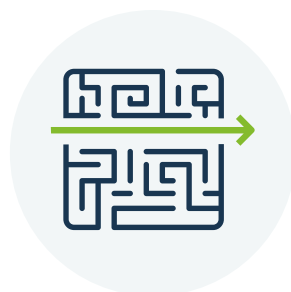
Les Bénéfices

LES BÉNÉFICES

Selon **48%** des PME,
les bénéfices directs de la dématérialisation sont :



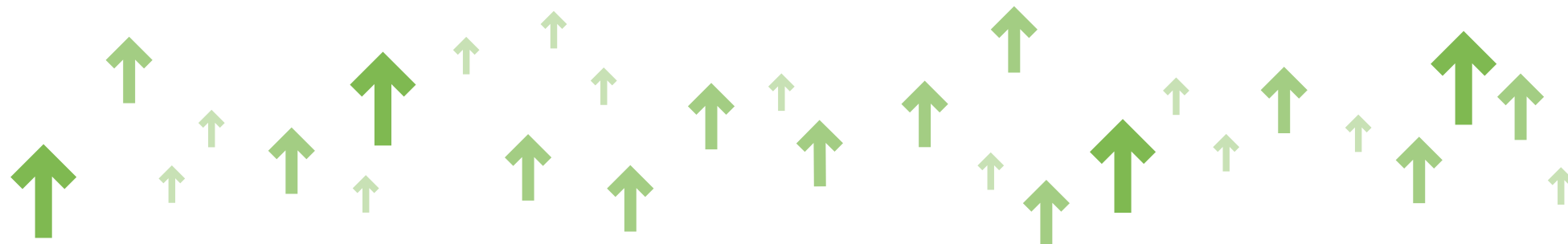
la Simplicité



La Traçabilité



La Productivité



Un réel bénéfice économique

37,5 % mettent en avant la réduction des coûts administratifs (impression et envoi postal)

La gestion électronique des factures (envoi, réception, traitement, paiement...) permet de réduire de 60% à 80 % leur coût de traitement.

50 % des entreprises estiment que la dématérialisation entraîne une diminution des délais de traitement.

A ces avantages, s'ajoutent une meilleure optimisation de l'emploi des collaborateurs qui, en manipulant moins de documents « papier » peuvent se concentrer sur d'autres tâches à plus forte valeur ajoutée.



Une meilleure sécurisation des informations

43,7 % des dirigeants apprécient la sécurisation des traitements offertes par les solutions de dématérialisation. Elles permettent de mettre en place facilement des mécanismes qui garantissent l'intégrité des données et cela rassure beaucoup de dirigeants.



Des économies chiffrées

Selon le rapport «Pour une clarification du bulletin de paie» publié le 27 juillet 2015, les économies engendrées par la mise en place du bulletin de paie électronique pourraient atteindre **10 à 32 centimes par bulletin de paie**.

“ Le coût de diffusion dématérialisée atteint **10 centimes** par bulletin, alors que la diffusion papier (hors affranchissement) atteint **20 centimes** et **42 centimes** avec affranchissement», avance le rapport.

- Une facture dématérialisée permet d'économiser en moyenne : **6,5 €**
- La dématérialisation permettrait d'économiser un minimum de **16 250 €** par PME
- Réduction de l'impact écologique non négligeable avec une consommation moyenne de papier pour une entreprise de 100 salariés par an :
10 000 à 25 000€ = **120 arbres**



Un bénéfice sociétal

Dans une recherche d'une meilleure RSE (responsabilité sociale des entreprises ou responsabilité sociale), les entreprises utilisatrices de solutions de dématérialisation diminuent fortement leur empreinte carbone.

Pour rappel :

Avec **70 à 85 kg** de papier consommé par an et par salarié soit environ **3 ramettes par mois de papier A4**, le papier est le premier consommable de bureau : il représente les $\frac{3}{4}$ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureaux (*Source ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie*).

Ce bénéfice sociétal est un élément de communication à ne pas négliger; il permet de communiquer sur l'exemplarité d'une entreprise éco-responsable.



Un meilleur suivi des règlements clients

Le rapport de Basware souligne que les retards de paiement sont souvent le fait d'informations erronées figurant sur les factures.

La dématérialisation permet d'améliorer la qualité des données de facturation et de réduire ainsi la gestion des exceptions (qui représentent en moyenne entre 20 et 30% de l'ensemble des factures traitées).

Elle permet également d'optimiser les flux de trésorerie et d'améliorer les relations avec les fournisseurs, tout au long de la chaîne d'approvisionnement: réduction des temps de traitement, des risques d'erreurs et/ou de retards de paiement par rapport au format papier.

Les échanges commerciaux deviennent ainsi plus fluides, les transmissions plus rapides et les remises de documents commerciaux sont garanties par la traçabilité offerte grâce à la dématérialisation.

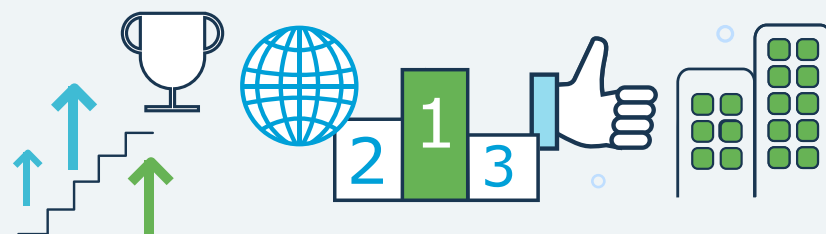


Un avantage concurrentiel certain

La **démarche de dématérialisation des factures** peut aussi constituer un avantage concurrentiel certain notamment avec la capacité à répondre favorablement à la clause de dématérialisation désormais inscrite comme une obligation dans les marchés publics.

Ces nombreux bénéfices apportés par la dématérialisation sont encore peu connus de la majorité des ETI et des PME, ou du moins, la dématérialisation n'est pas encore une priorité première pour leurs dirigeants.

Et pourtant, les entreprises les plus performantes sont aujourd'hui celles qui ont mis en place des solutions numériques comme la dématérialisation. Cela leur permet de faire principalement travailler leurs collaborateurs sur des tâches à plus forte valeur ajoutée et de générer ainsi une source de croissance et de meilleure rentabilité.





6

Mintdoc, une solution qui allie performance et simplicité

Mintdoc, une solution qui allie performance et simplicité

Parmi les statistiques provenant des entreprises interrogées, une statistique a particulièrement retenu notre attention

21 % des entreprises affirment avoir rencontré des difficultés à trouver une solution de facturation clients adaptée au fonctionnement des TPE et PME.

Il existe en effet un grand nombre de solutions de dématérialisation sur le marché de la gestion de l'impression, mais peu sont des solutions intuitives, simples à mettre en place et qui répondent aux attentes des PME.

Notre solution Mintdoc en fait partie [[🔗](#)]



DIFFUSION DES FACTURES CLIENTS

Avec **Mintdoc**, plus de tri, plus de mise sous pli ni d'affranchissement, plus de classement. Tout est fait de manière transparente, sans intervention de l'utilisateur. Depuis votre logiciel de facturation, vous lancez l'impression de vos factures, individuellement ou en masse, vers l'imprimante virtuelle Mintdoc en lieu et place de votre imprimante actuelle.

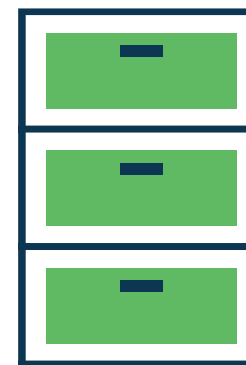
A partir de là, sans aucune intervention de votre part, toutes les opérations s'enchaînent automatiquement : découpage du flux par destinataire, fusion d'un fond de page et/ou de conditions générales de vente au verso, association de pièces jointes, enregistrement sur un espace disque du réseau ou impression locale pour classement, envoi dématérialisé, envoi au centre éditique pour impression, mise sous pli et affranchissement, remise à La Poste pour une distribution postale classique.

La qualité de l'impression est conservée et la relation client est préservée. Au-delà des économies directes, vous pourrez également économiser sur vos équipements d'impression, plieuses, affranchisseuses, etc...

Avec Mintdoc vous pouvez vous adapter facilement aux nouvelles demandes clients ou internes et notre centre d'expertise vous accompagne tout au long de l'évolution de vos besoins.

Vous adaptez facilement les configurations de traitement en rajoutant, au choix :

- ⊙ L'apposition d'une signature électronique,
- ⊙ La distribution par courriel en pièce jointe ou avec un lien de téléchargement,
- ⊙ L'archivage dans notre cloud privé, accessible via un portail web sécurisé,
- ⊙ La mise en œuvre d'un workflow de validation avant envoi, et de nombreuses autres fonctionnalités ...
- ⊙ L'envoi de fichiers XML à destination de votre applicatif métier ou de votre portail,



Mintdoc vous permet de maîtriser enfin le circuit de distribution de vos factures :

- ◉ Grâce aux outils de configuration, vous contrôlez à tout moment les traitements associés aux factures.
- ◉ Vous pouvez créer autant de configurations que vous le souhaitez, pour s'adapter, par exemple, à un environnement multimarques, ou à des demandes client spécifiques,
- ◉ Le portail web sécurisé vous permet de suivre et d'intervenir sur l'avancement des workflows associés à vos factures, de gérer les sessions et les droits des utilisateurs, de gérer le classement et les critères de recherche des factures archivées, et bien sûr de les consulter depuis tout lieu connecté à internet.

DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE PAIE



Mintdoc se charge de tout à votre place : fini l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'archivage de vos bulletins de paie.

Jusqu'à la « loi travail », l'entreprise devait obtenir l'adhésion du salarié pour distribuer son bulletin par voie dématérialisée. A compter du 1er janvier 2017, la dématérialisation est admise « sauf en cas d'opposition »

Il faut tenir compte des choix du salarié, et pour cela Mintdoc se charge de tout : en fonction d'informations portées sur le bulletin (*généralement issues de la fiche du salarié*) le bulletin sera automatiquement mis à disposition du salarié :

- ◉ Par téléchargement à partir d'un lien transmis par mail
- ◉ Par distribution postale, en faisant appel à un centre éditique agréé
- ◉ Par impression locale et distribution manuelle
- ◉ Depuis votre système de paie, vous lancez l'impression des bulletins en choisissant l'imprimante « Mintdoc ». C'est tout ! Le système suivra les instructions qui auront été définies dans la configuration, à savoir :
- ◉ Association d'un fond de page
- ◉ Association de pièces jointes (*feuilles de temps, attestations, notes internes, etc...*)
- ◉ Extraction des métadonnées
- ◉ Apposition d'une signature électronique & cryptage
- ◉ Distribution par mail (*pièce jointe ou téléchargement*), courrier (*via un centre éditique agréé ou manuelle*)
- ◉ Stockage local et/ou archivage dans le cloud privé



6

Conclusion

BLUEMEGA
www.bluemega.com

Conclusion

Nous vous remercions d'avoir porté un intérêt sur cette analyse qui montre l'importance de la dématérialisation et sur les différents avantages de la solution Mintdoc qui est spécialement adaptée aux PME.

Nous restons à votre disposition pour toute question sur notre solution ou pour une démonstration.

Nous sommes convaincus que la dématérialisation est un des leviers de votre croissance !

La technologie nous a permis de prendre de l'avance sur nos concurrents, d'améliorer la productivité de notre entreprise et de révéler les compétences de nos collaborateurs en les occupant sur des missions à forte valeur ajoutée ! Notre métier est de vous accompagner pour arriver aux mêmes résultats !

Au plaisir d'échanger sur de beaux projets communs.

La Team **Bluemega** **Mintdoc** |  mintdoc.bluemega.com

BLUEMEGA
www.bluemega.com

- ☉ Téléphone : +33 (0)1 69 35 46 46
- ☉ Fax : +33 (0)1 69 35 46 47
- ☉ Email : info@bluemega.com

